

SÉANCE DU 6 JUIN 2018

DÉCISION N° 2018 / 52 / AQUIND / 2

PROJET « AQUIND » DE NOUVELLE INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Kirill GLUKHOVSKOY, au nom d'Aquind Ltd, et de Madame Claire GRANDET au nom de Réseau de transport d'électricité (RTE), et le dossier annexé adressé le 29 septembre 2017,
- vu la décision n°2017 / 52 /AQUIND/ 1, décidant de l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités sont définies par la Commission, en application du 2° de l'article L.129 relatif aux projets d'infrastructure linéaire énergétique, et nommant M. Laurent DEMOLINS comme garant de la concertation avec l'appui de Monsieur Bernard FERY.

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission donne acte du bilan du garant, Monsieur Laurent DEMOLINS, relatif à la concertation préalable du projet de nouvelle interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni, « Aquind ». Cette concertation préalable s'est tenue du 19 mars 2018 au 4 mai 2018.

Article 2 :

Le bilan du garant sera joint au dossier d'enquête publique.

La Présidente,



Chantal JOUANNO